



ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT,

Du 17. Novembre 1760.

Extrait des Régistres du Parlement.



A COUR, les Chambres assemblées, délibérant à l'occasion de la Réponse faite par le Roi aux Rémontrances de son Parlement, ladite Réponse portant, que ledit Seigneur Roi n'a eu d'autre objet

A



dans l'Arrêt du vingt-unième Mars dernier, que de conserver les Etats de la Province de Languedoc dans les Privilèges dont ils jouissent depuis plusieurs siècles, & en même tems que ledit Seigneur Roi n'a entendu apporter aucune diminution à l'Autorité qu'il confie à son Parlement. Oïi les Gens du Roi en leurs Conclusions, a ordonné & ordonne que ses Arrêts des vingt-quatre Mars & sept Mai derniers seront exécutés selon leur forme & teneur; ce faisant, que suivant les Loix du Royaume, qui ont été de tout tems observées dans ladite Province de Languedoc, sans donner atteinte à ses Privilèges, aucune nouvelle Imposition ne pourra être établie, répartie ni levée dans le Ressort de la Cour, qu'en vertu d'Edits, Déclarations ou Lettres Patentes, préalablement verifiées en la Cour & publiées en la forme ordinaire, avec inhibitions & défenses, tant aux Gens des Trois Etats de Languedoc, qu'à tous autres, d'y contrevenir. Ordonne que le présent Arrêt sera imprimé, lû, publié & affiché par tout où besoin sera, & que Copies collationnées d'icelui seront envoyées aux Bailliages & Senéchaussées du Ref-

sort , à la diligence du Procureur Général du
 Roi , pour y être lûës , publiées & enrégistrées.
 Enjoint aux Substituts du Procureur Général du
 Roi d'y tenir la main & d'en certifier la Cour
 dans le mois. PRONONCE' à Toulouse , en
 Parlement , le dix-septième Novembre mil
 sept cens soixante. Collationné , BARRAU.
 Contrôlé , VERLHAC. *Monsieur DE*
PUJOL , Rapporteur.

Collationné par nous Ecuyer , Conseiller - Secrétaire
 du Roi , Maison , Couronne de France , Audien-
 cier en la Chancellerie de Languedoc près le
 Parlement de Toulouse ,

A TOULOUSE,

De l'Imprimerie de M^c BERNARD PIJON, Avocat , Seul Imprimeur
 du Roi & de la Cour , chés la Veuve Lecamus.

Le 15 Mars 1800
Monsieur le Ministre
Le Ministre de la Guerre
Le Ministre de la Marine
Le Ministre de la Justice
Le Ministre des Finances
Le Ministre de l'Intérieur
Le Ministre de l'Instruction Publique
Le Ministre de la Santé Publique
Le Ministre de la Police
Le Ministre de la Guerre
Le Ministre de la Marine
Le Ministre de la Justice
Le Ministre des Finances
Le Ministre de l'Intérieur
Le Ministre de l'Instruction Publique
Le Ministre de la Santé Publique
Le Ministre de la Police

Le 15 Mars 1800
Monsieur le Ministre
Le Ministre de la Guerre
Le Ministre de la Marine
Le Ministre de la Justice
Le Ministre des Finances
Le Ministre de l'Intérieur
Le Ministre de l'Instruction Publique
Le Ministre de la Santé Publique
Le Ministre de la Police

Le 15 Mars 1800
Monsieur le Ministre
Le Ministre de la Guerre
Le Ministre de la Marine
Le Ministre de la Justice
Le Ministre des Finances
Le Ministre de l'Intérieur
Le Ministre de l'Instruction Publique
Le Ministre de la Santé Publique
Le Ministre de la Police